



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 14 octobre 2014

Présents : Jean-François REYMOND (S.N.B – Directeur)
Yann BARBITCH (S.N.B.)
José RUIZ (S.C.B. – Président)
Gérard LE MAITRE (Avocat - Conseil de l'U.C.P.B.)
Fabien MANEUF (UCPB – Directeur)
Jean Marcel GEIGER (UCPB- SIG Basket)
Olivier MOLINA (L.N.B. –Responsable Juridique)
Florence PEYER (Avocate - Conseil de la L.N.B.)
Margaux SABATHIER (L.N.B-Juriste)

Excusés : Michel GOBILLOT (U.C.P.B. – Président)
Philippe BROSSARD (S.C.B. - Conseil)

Jean-François REYMOND, représentant du SNB en qualité de Directeur, ouvre la séance.

A noter que le projet de compte-rendu de la réunion du 18 juin 2014 sera à valider lors de la prochaine réunion de la Commission paritaire.

1.- Préparation du calendrier des réunions pour la saison 2014-2015

Après plusieurs échanges sur leurs disponibilités et après discussion sur la fréquence de réunion à adopter, les partenaires sociaux fixe le calendrier de réunion suivant :

- Mardi 25 novembre 2014 ;
- Mardi 16 décembre 2014 ;
- Mardi 03 février 2015 ;
- Mardi 31 mars 2015 ;
- Mardi 12 mai 2015.

Les partenaires sociaux conviennent que des réunions pourront être ajoutées en fonction des sujets à traiter.

2.- Les contrats à temps partiel des assistants de PRO A

Les partenaires sociaux, et plus particulièrement le SCB et l'UCPB, poursuivent les discussions sur la signature d'un avenant à la Convention collective du basket professionnel relatif à la nature des contrats de travail signés (temps plein/temps partiel).

Un consensus semble trouvé sur plusieurs points :

- Nécessité d'un temps plein pour les entraîneurs principaux ;

- Nécessité d'un temps plein pour les assistants en PRO A ;
- Possibilité de recourir au temps partiel pour les assistants en PRO B en fonction des situations de pluriactivités.

José RUIZ sollicite l'avis des membres de la Commission sur le statut des entraîneurs de centre de formation de PRO B et indique que selon lui, un temps plein est justifié.

Fabien MANEUF prend note de cette position et informe José RUIZ qu'il va consulter les dirigeants des clubs concernant les entraîneurs de centre de formation.

3.- Questions relatives à la mise en place de la nouvelle réglementation PRO A et PRO B:

Jean-François REYMOND estime que la nouvelle réglementation relative aux recrutements est positive notamment car elle offre plus de lisibilité. Il aimerait toutefois aborder certains points jugés problématiques par le SNB et consécutifs au changement de réglementation :

- L'emploi du terme « pigiste médical ». Selon le SNB, ce terme ne doit plus être utilisé afin qu'il n'y ait pas d'amalgame avec l'ancienne réglementation. Jean-François REYMOND souhaiterait par ailleurs qu'une communication soit faite sur cette nouvelle réglementation. Olivier MOLINA rappelle que la LNB a rédigé et diffusé un Communiqué de Presse sur cette question. Fabien MANEUF pense également que le terme « pigiste médical » est à éviter mais évoque la difficulté pour les clubs de communiquer sur la durée du contrat ;
- La comptabilisation des joueurs prêtés dans les 16 contrats. Le SNB estime qu'il est problématique qu'un joueur prêté dans un club soit tout de même comptabilisé dans l'effectif du club prêteur. Olivier MOLINA informe les membres de la Commission Paritaire qu'une réflexion a été entamée sur le sujet par la LNB afin de proposer une éventuelle évolution de la réglementation pour la saison 2015-2016 ;
- Impossibilité de recruter un joueur sous contrat de 30 jours ou plus lorsqu'un joueur se blesse avant le début de la saison. Au même titre que le point suivant, Olivier MOLINA informe les membres de la Commission Paritaire qu'une réflexion a été entamée sur le sujet par la LNB afin de proposer une éventuelle évolution de la réglementation pour la saison 2015-2016 ;
- Impossibilité pour un joueur de changer de club au sein de la même division après la fin des matchs aller. Jeff REYMOND attire l'attention des autres membres sur la précarité du statut du joueur dans le cas où il signe un contrat de courte durée avec un club durant cette phase aller (ex : Tortosa à Evreux). Olivier MOLINA rappelle cependant que cette date a été fixée afin de garantir au mieux l'équité et la lisibilité du championnat. Par ailleurs, cette règle a déjà été assouplie par rapport aux années précédentes ;
- Possibilité pour un joueur de changer de division entre la NM1 et le championnat professionnel. Jean-François REYMOND explique que selon lui cette possibilité n'est pas offerte par la réglementation de la FFBB. Olivier MOLINA répond qu'en

tout état de cause l'article 114.2 des règlements de la LNB prévoit la possibilité pour un joueur ayant évolué en NM1 de signer avec un club professionnel jusqu'à la douzième journée retour du championnat.

Après demande des membres de la Commission, Olivier MOLINA informe ceux-ci que le Procès-verbal de cette réunion sera transmis à la Commission sportive afin de les informer des premiers retours sur la mise en place de la nouvelle réglementation.

4.- Autres thématiques que les différents syndicats souhaitent aborder pendant l'année :

Après consultation, les partenaires sociaux évoquent les différents points qu'ils souhaitent aborder lors de la saison 2014-2015.

Fabien MANEUF précise qu'à ce jour, l'UCPB n'a pas de sujet précis à aborder.

Sujets souhaités pour le SCB :

- Salaires ;
- Calendrier (sous l'angle obligations sociales) ;
- Temps de travail ;
- Problèmes de rédaction de la Convention collective du basket professionnel, notamment sur le forfait jours des entraîneurs ;

Sujets souhaités par le SNB :

- Indemnités de formation. Il est convenu sur ce point d'inviter le Directeur Technique National lors d'une prochaine réunion de la Commission paritaire ;
- Délai conventionnel pour la contre-expertise médicale ;
- Mise en place d'un document unique type consécutif à l'obligation pour les entreprises de lister les risques psycho-sociaux pour les salariés dans l'entreprise ;
- Non assujettissement du club de l'AS Monaco Basket à la taxe sur la formation professionnelle ;

Sujets souhaités par la LNB :

- Clauses de prolongation automatique des contrats de travail joueurs/entraîneurs ;
- Clauses de rupture anticipée des contrats de travail joueurs/entraîneurs.

5.-Questions diverses.

Après discussion, les partenaires sociaux conviennent d'aborder le sujet de la trêve de Noël avec la LNB lors de la prochaine réunion. Olivier MOLINA précise que la Commission sportive de la LNB sera associée aux discussions dans la mesure où la construction du calendrier relève de sa compétence.

Jean-François REYMOND aborde la situation de Jonathan AKA avec le club du STB LE HAVRE. Il demande au SCB de sensibiliser l'entraîneur du club afin que le joueur participe aux entraînements et ne soit pas mis à l'écart.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-François REYMOND lève la séance et donne rendez-vous à chacun(e) le Mardi 25 novembre 2014.